
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 5 juillet 2023 à 18 h
parc Beauclerk, 1855, avenue Émile-Légrand**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

* Monsieur Caldwell arrive à 19 h 38

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur José PIERRE, directeur du Bureau de projets et développement des services aux citoyens
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Éric BRETON, Commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 46 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 03.

Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du livre d'or

Monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à trois jeunes étudiantes qui ont reçu des prix lors de la cérémonie Les Extras, organisée par le Centre de service scolaire de Montréal. Ces prix soulignent leur personnalité, leur engagement, leur persévérance, la qualité de leur français et leur réussite scolaire. Il s'agit de Charlotte Bickerstaff de l'école secondaire Édouard-Montpetit, Maria Youb de l'école secondaire Eulalie-Durocher, et Habiba Meliani de l'école secondaire Louis-Riel. Il se dit très fier d'honorer leur personnalité inspirante, les félicite et les invite à signer le livre d'or.

Période de questions du public.

La période de questions débute à 18 h 15.

Frédéric Lecœur Le citoyen demande ce que compte faire le maire pour empêcher les véhicules lourds de traverser l'arrondissement en empruntant la rue Lebrun. Il croit que la signalisation devrait être améliorée pour indiquer l'interdiction de circulation des véhicules lourds dans les rues résidentielles. Il croit aussi qu'il devrait y avoir davantage de présence policière. Il invite les élus à venir constater le trafic sur la rue Lebrun.

- Philippe Tétrault Le citoyen explique que le paragraphe 4 de l'article 386 du code de la sécurité routière n'est pas respecté à Montréal. Cet article indique qu'il est interdit de se stationner à moins de 5 mètres d'une intersection. Il demande ce que l'arrondissement compte faire pour faire respecter cette disposition. Il suggère de faire une campagne de sensibilisation et de distribuer des contraventions, notamment près des ruelles.
- Claude Rainville Le citoyen explique que des panneaux d'interdiction de se stationner de 7h à 19h pour des travaux ont été installés sur les rues Arcand et Deshautel, mais il a constaté qu'aucuns travaux, ou presque, n'ont été fait pendant 22 jours, privant les citoyens de tout stationnement. Il dit avoir porté plainte à l'arrondissement à plusieurs reprises, mais qu'il n'a eu aucune réponse. Il veut savoir quoi faire dans des cas comme celui-là.
- Christian Jacques Le citoyen affirme que souvent, les commerçants n'ont pas de support à vélo ou s'ils en ont, il n'est pas toujours adéquatement installé. Il demande si l'arrondissement pourrait accompagner les commerçants afin de rendre ces installations plus sécuritaires et adéquates.
- Yannis Chabane Le citoyen se demande pourquoi dans notre règlement d'urbanisme, à l'heure des changements climatiques et dans une ville où l'on veut faire davantage la place aux transports actifs, il est toujours question d'un nombre minimum de stationnements exigés dans les nouvelles constructions.
- Marie-Claude Gourde La citoyenne explique que les changements apportés à l'avenue Valois, notamment la mise en double sens et la transformation des bandes cyclables en chaussée désignée forcera la cohabitation entre piétons, cyclistes, voiture et camions. Elle demande comment ces aménagements respecteront l'objectif 2.1 du plan local de déplacement 2017-2027 de l'arrondissement, à savoir d'augmenter la sécurité de tous les usagers.
- Gaëlle Deblonde La citoyenne demande comment les nouveaux aménagements de l'avenue Valois, notamment la mise en double sens, permettront de garantir des déplacements locaux sécuritaires qui ne nuiront pas à l'autonomie des enfants.
- Gilles Rivest Le citoyen demande si le conseil compte encourager sous peu, le compostage dans les résidences pour personnes âgées.
- Julie Sabourin La citoyenne remercie les membres du conseil pour les mesures d'apaisement de la circulation sur l'avenue Haig entre les rues Sherbrooke et Hochelaga qui ont été instaurés. Elle demande si l'arrondissement compte mettre en place d'autres mesures pour réduire le flux de circulation sur l'avenue Haig.
- Pauline Wolff La citoyenne remercie le conseil les membres du conseil pour l'aménagement d'une saillie de trottoir au coin des rues Rouville et Dézéry. Elle croit que l'arrondissement devrait mieux informer les gens sur les avantages des saillies. Elle demande si des mesures seront prises pour faciliter le cyclisme sur la rue Hochelaga.
- Marie Courbet La citoyenne explique que la rue Haig est victime de passage fréquent de camions lourds alors que c'est interdit. Elle se plaint aussi des nuisances générées par l'entreprise UAP-NAPA. Elle demande ce que l'arrondissement compte faire réduire toutes ces nuisances.

CA23 27 0175

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2023. Il est 19 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 27 0176

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2023. Il est 19 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

Questions reçues par internet.

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Jean-Paul Calero Le citoyen explique que la rue de Cadillac est une rue résidentielle à proximité de plusieurs parcs et écoles, qu'elle est la seule, entre les rues Dickson et le boulevard Langelier, qui permet de transiter du boulevard Rosemont à la rue Sherbrooke à une vitesse de 40 km/h. Il affirme que plusieurs citoyens se sont plaints et qu'un accident important a eu lieu à l'été 2022, entre les rues De Jumonville et Turenne, mais qu'aucune mesure de la part de l'arrondissement pour réduire la vitesse des véhicules n'a été prise. Il se demande pourquoi l'arrondissement permet aux automobilistes de circuler à grande vitesse spécifiquement sur de Cadillac. Il demande quelles actions l'arrondissement peut rapidement mettre en place pour réduire la vitesse sur la rue de Cadillac.

Roxanne Berthold La citoyenne demande s'il est possible d'obtenir de l'information sur le réaménagement aux abords du métro Viau. Elle veut savoir à quel moment le chantier sera terminé et si des correctifs seront apportés pour remettre les arrêts d'autobus devant la station.

Isabelle Nodorakis La citoyenne demande au maire de ne pas fermer l'accès aux deux rues qui permettent de traverser la voie ferrée sur Souigny durant la durée des travaux dans le pont tunnel pour accommoder un chantier privé sur la rue Desormeaux, entre les rues Hochelaga et Souigny. Elle explique que des panneaux signalent « circulation locale seulement », mais des cônes bloquent complètement l'accès. À moins que ce soit un citoyen qui les déplace.

Éric Laflamme Le citoyen se questionne quant à la répartition inégale des bollards signalant une limite de vitesse à 40 km/h sur l'avenue Haig. Il explique qu'il y a 17 bollards au sud d'Hochelaga, contre seulement 4 au nord et seulement 1 entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille. Il demande quand l'arrondissement va ajouter davantage de bollards au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin. Il précise avoir fait plusieurs demandes au 311 depuis 3 mois et que rien n'a été fait. Le trafic, la vitesse et le passage de très nombreux camions en transit (qui sont interdit) sont partout sur l'avenue Haig, pas seulement au sud d'Hochelaga. De plus, la section au nord d'Hochelaga est 100% résidentiel, comparativement au sud, il devrait donc avoir plus de bollards au nord.

Élisabeth Greene La citoyenne affirme qu'étant donné que la Ville a des cibles ambitieuses concernant le taux de canopée du territoire montréalais, que le secteur est en déficit à ce niveau et à la lumière de documents tel que le plan climat MHM, le plan de transition écologique MHM, ainsi que le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques (GEIC), il serait de mise que l'arrondissement se fixe des cibles ambitieuses également, en lien avec chaque nouveau projet prenant place dans le secteur. Elle ajoute qu'à l'heure d'une crise climatique sans précédent, il est important de se montrer innovants dans la gestion de cet enjeu. Par ailleurs, cette nouvelle façon de faire pourrait ouvrir le pas et donner l'exemple pour d'autres arrondissements.

Sébastien Proulx Le citoyen demande si l'arrondissement prévoit corriger les aménagements de l'avenue Pierre-De Coubertin près de la station de métro Viau, notamment le rond-point et la traverse piétonne. Il explique qu'il faut marcher deux coins de rue pour se rendre aux arrêts d'autobus depuis la station de métro. Il espère que cet aménagement est temporaire, car il n'est vraiment pas idéal, notamment pour les personnes ayant une mobilité réduite.

Richard Greene Le citoyen demande si l'arrondissement a vérifié si la procédure d'excavation

faite par Ray-Mont Logistiques était en règle, car depuis février dernier, de gros monticules de terre contaminée, qui ne sont pas arrosés, ni recouverts, sont à l'air libre au gré du vent.

- Suzanne Bélanger La citoyenne affirme que la compagnie Summit, qui a acquis le site de Johnson&Johnson en 2018, adjacent l'enclave résidentielle Haig-Beauclerk, opère et produit des nuisances sonores 24h sur 24h. Elle précise que des camions-remorques sont stationnés pendant plusieurs heures avec leur moteur diesel en marche, cela produit un bruit inutile et très dérangeant à toute heure, en plus des émanations de gaz d'échappement que cela provoque vers la rue et le parc Beauclerk, qu'il y a des cris la nuit et du tapage sur les portes. Elle demande ce que l'arrondissement va faire pour réduire les nuisances venant de la compagnie Summit. Elle demande pourquoi un mur antibruit n'est pas installé.
- Robert Champagne Le citoyen explique que le 8 juin 2021 il a contacté Madame Karine Boivin-Roy au sujet d'un arbre qui fait des dégâts dans l'escalier et sur la galerie. Des employés de la ville sont venus voir l'arbre. Un an plus tard, le 23 juin 2022, il a envoyé un nouveau courriel avec photos, cette fois à madame Zuniga Ramos. Il croit qu'elle a transmis la demande à l'équipe du maire. Le 5 juin 2023, il a téléphoné au 311 pour savoir ou en était rendu le dossier, car il n'avait pas eu de suivi. On lui a répondu que la demande avait été jugée non prioritaire et que deux, trois ans pour un émondage c'était normal. Il précise que la branche qui fait des taches brunes sur la galerie et les marches de l'escalier devient de plus en plus sèche et des morceaux tombent sur sa galerie et au sol. Les # de plainte sont les suivants : 20-115-893 / 22-150-946. Il demande à monsieur Lessard-Blais de régler cela le plus tôt possible.
- Isabelle Durand La citoyenne explique que le trafic des voitures et des camions lourds s'est intensifié dans et aux abords de l'enclave Haig-Beauclerk avec les travaux de la compagnie UAP-Napa et du tunnel Louis-HLafontaine. Les véhicules roulent rapidement et ne font pas toujours leur arrêt, même aux abords du parc Beauclerk que fréquentent les enfants du quartier. Circuler à pied n'est pas une mince affaire et c'est un danger pour les enfants. Fait étonnant, il n'y a pas de panneau d'arrêt en direction est sur la rue Ontario à l'intersection de l'avenue Émile-Légrand où traversent des enfants et où des camions stationnés cachent la vue. Elle demande que soit ajouté un arrêt au coin de la rue Ontario et de l'avenue Émile-Légrand, un système de surveillance accrue aux abords du parc le long de l'avenue Émile-Légrand et de la rue Lafontaine. Enfin, elle demande que des mesures soient mises en place pour protéger les piétons sur la rue Notre-Dame et suggère que des poteaux délimitant le trottoir et la rue soient installés.
- Olivier Raymond-Dubois Le citoyen explique que la rue Hochelaga est composée 4 voies de circulation plus 2 voies de stationnement. À partir des voies ferrées jusqu'au boulevard Pie-IX, la rue Hochelaga intersecte 16 rues transversales. À partir de la rue Sherbrooke Est, au nord et des voies ferrées à l'ouest, il faut se déplacer de 10 rues vers l'est, 1 kilomètre plus loin pour enfin prendre la rue de Chambly en direction sud afin de traverser de façon sécuritaire la rue Hochelaga. Il se demande pourquoi il n'y a aucune autre intersection sécuritaire pour traverser la rue Hochelaga en direction sud dans la partie ouest de l'arrondissement. Il suggère d'installer un feu de circulation à l'intersection des rues Dézéry et Hochelaga puisque la rue Dézéry est en sens unique en direction sud et permet de relier la piste cyclable sur Rachel à celle de la rue Notre-Dame. De plus, la rue Dézéry est adjacente au parc Préfontaine.
- Estelle Grandbois-Bernard La citoyenne explique qu'un montant de 300 000 \$ est prévu pour élaborer une nouvelle vision pour le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe. Elle croit qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, mais se demande quelle sera la différence entre cette nouvelle vision et celle abandonnée de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.
- Émilie Pelletier La citoyenne explique que le Port de Montréal devait planter, en mai 2023, environ 300 arbres sur le terrain entre la coopérative d'habitation Le P'tit train de Viauville et le boisé Vimont. Elle ajoute que le secteur a besoin d'arbres et rapidement. Elle croit que les projets qui minéralisent le secteur se réalisent plus rapidement que les projets de verdissement. Elle veut savoir pourquoi les travaux promis par Le Port n'ont pas été encore réalisés et à quel moment ils le seront.
- Mireille Goulet La citoyenne explique que l'horaire de la collecte des déchets dans l'enclave Haig-Beauclerk a été modifié, il y a deux ans, pour se faire le soir. Les déchets doivent être déposés entre 16h et 19h, ce qui ne convient pas aux résidents qui travaillent le jour et qui ne reviennent pas de leur travail à temps pour sortir leurs déchets. De plus, le passage des camions n'est pas régulier et il arrive qu'ils passent après 21 h et même 23 h, cela réveille les résidents et s'ajoute aux

nuisances déjà élevées dans le quartier, ou encore ils passent à 18 h avant que les résidents puissent déposer leurs déchets. Elle veut savoir quand la collecte de jour sera de nouveau possible dans le quartier. De plus, elle demande quelles sont les raisons qui empêchent la collecte des déchets durant jour dans le quartier.

La période de questions se termine à 19 h 50.

CA23 27 0177

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Déclarations des membres du conseil.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, remercie les citoyens qui sont présents ce soir au parc et en ligne et les invite à participer aux diverses activités proposées par les équipes de l'arrondissement. Elle rappelle l'importance de soutenir les commerçants locaux et encourage les citoyens à les découvrir. Enfin, elle annonce la présentation d'une motion pour demander l'équité au niveau du traitement des élus de l'opposition dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, annonce des investissements dans le secteur Assomption-Sud Longue-Pointe afin d'améliorer la cohabitation, réduire les nuisances et une augmenter le verdissement. Elle souligne l'exposition de Joannie Lafrenière, photographe, qui sera inauguré le 12 juillet prochain à la bibliothèque Maisonneuve. Enfin, elle explique le travail de la nouvelle équipe ÉMMIS (Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale) mise sur pied par la Ville de Montréal.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, invite les citoyens à revisiter à pied et à vélo, les secteurs qui ont été réaménagés dans le but d'optimiser l'expérience de mobilité, notamment sur le boulevard Pie-IX près de l'intersection de la rue Ontario, la zone de rencontre Simon-Valois, ainsi que l'avenue Pierre-De Coubertin, entre la rue Viau et le boulevard Pie-IX. Il demande aux citoyens de lui faire part de leurs commentaires et de leur appréciation relativement à ces nouveaux aménagements.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéraultville, revient sur les raisons pour lesquelles il a voté en défaveur du budget d'arrondissement. Il trouve regrettable que le réaménagement du bain Morgan ne puisse inclure des aménagements permettant l'accessibilité universelle du bâtiment. Enfin, il annonce la présentation d'une motion pour interdire la circulation de transit de camions et véhicules outils sur la rue Notre-Dame, entre l'autoroute 25 et l'avenue Georges-V.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, veut souligner le grand travail des différentes tables de quartiers, du collectif en environnement de Mercier-Est et de l'ARTM pour le questionnement du projet de REM de l'Est proposé par la Caisse de dépôt de placement. Enfin, il rappelle les démarches et les rencontres qui ont été tenues avec les différents commerçants de Mercier-Ouest pour sonder leur intérêt à la mise sur pied d'une association.

CA23 27 0178

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 et le 22 juin 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 et 22 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA23 27 0179

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 \$ aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 839 \$, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour l'année 2023-2024 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Solidarité Mercier-Est	34 613 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	31 613 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	33 613 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1236243006

CA23 27 0180

Attribuer à Urbex Construction inc. un contrat de 120 396,07 \$, taxes incluses, pour l'aménagement paysager dans cinq ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19942 et autoriser une dépense totale de 138 455,48 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Urbex Construction inc. un contrat de 120 396,07 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de cinq ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19942.

D'autoriser une dépense totale de 138 455,48 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Urbex Construction inc., les contingences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1239042001

CA23 27 0181

Approuver le rapport annuel d'activités 2022 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver le rapport annuel d'activités 2022 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1233829005

CA23 27 0182

Approuver le Plan d'action 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le Plan d'action 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1233829004

CA23 27 0183

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1233354002

CA23 27 0184

Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la réalisation du projet « La poésie qui nous lie » prévu à l'automne 2023 et l'hiver 2024. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la réalisation du projet « La poésie qui nous lie » prévu à l'automne 2023 et à l'hiver 2024.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1239677001

CA23 27 0185

Autoriser une dépense de 9 896 \$ pour contribuer à la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air pour l'année 2023. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 9 896 \$ pour assurer la réalisation du projet prêt d'équipements gratuit dans les chalets de parcs pour l'année 2023.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'affecter une somme de 9 896 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1239365002

CA23 27 0186

Autoriser un virement budgétaire de 167 000 \$, net de ristourne de taxes, du poste budgétaire Contributions financières au poste budgétaire Service technique de la Division des sports et des loisirs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser un virement budgétaire de 167 000 \$ net de ristourne de taxes, du poste budgétaire Contributions financières au poste budgétaire Service technique de la Division des sports et des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1236323001

CA23 27 0187

Affecter une somme de 320 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour le financement d'études, de travaux préparatoires et de services professionnels dans le cadre de la planification du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'affecter une somme de 320 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour le financement d'études, de travaux préparatoires et de services professionnels dans le cadre de la planification du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1239646004

CA23 27 0188

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1239099003

CA23 27 0189

Avis de motion et adoption du projet du Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1233515002

CA23 27 0190

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 5), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1231526001

CA23 27 0191

Édicter une ordonnance permettant le stationnement d'une roulotte dans le parc Liébert dans le cadre des activités de l'organisme Baseball Tétreaultville inc., du 17 juin 2023 au 22 septembre 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De permettre le stationnement d'une roulotte dans le parc Liébert, dans le cadre des activités de l'organisme Baseball Tétreaultville inc., pour la période du 17 juin 2023 au 22 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1239099006

CA23 27 0192

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé aux 3420-3424, rue Ontario Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1er mai 2023, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0326.

ATTENDU la tenue, en date du 17 mai 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 5 juin 2023, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 3 363 555 du Cadastre du Québec.

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme (01-275) :

2. Il est permis de déroger aux articles 21 (dépassements autorisés), 161.1, 167, 172 et 199 (usages autorisés), 413.9 à 413.13 (café-terrasse), 78 (Titre VIII - transformation d'un bâtiment résidentiel), 89 à 111, 120.4.1 à 120.5.11 et 666 (immeubles et secteurs significatifs ainsi qu'au PIIA - secteur SDC Hochelaga-Maisonneuve) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

3. Les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « activité comportant un local commercial sonorisé », « école d'enseignement spécialisé », « galerie d'art », « librairie », « salle d'exposition », « salle de réception », « salle de réunion » et « studio de production » sont autorisés à tous les étages du bâtiment.

4. L'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un usage commercial visé à l'article 2 de la présente résolution et adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement est autorisé sur le toit du bâtiment.

5. Aucun retrait minimal par rapport à un mur donnant sur une marge latérale, arrière ou sur une ruelle n'est requis pour une construction hors-toit, à l'instar d'une terrasse, d'un garde-corps, d'un espace de rangement, d'une pergola, d'un gazebo, d'un auvent, d'un bac de plantation, d'un escalier ou d'un équipement mécanique, incluant son écran acoustique.

6. Sauf dans le cas d'une disposition contraire prévue dans la présente résolution, un revêtement, une ouverture, un avant-corps et une saillie peuvent être transformés et remplacés sans prendre la forme et l'apparence d'origine.

7. La délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

8. Les articles 6 et 7 de la présente résolution s'appliquent uniquement pour la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Architecture :

9. Les ouvertures localisées sur la façade du 2^e étage doivent être remplacées selon la forme, la dimension, la proportion, la disposition et le type d'assemblage, similaires à l'origine, soit des fenêtres à guillotine, agrémentées pour chacune d'entre elles de deux (2) vitrages latéraux.

Mesures d'insonorisation :

10. Le studio de production doit être aménagé de manière à offrir une performance acoustique minimale - indice STC (Sound Transmission Class) de 45 et à inclure les mesures d'insonorisation suivantes :

- panneaux modulaires d'un indice acoustique STC 45, incluant une épaisseur minimale de 4" de laine insonorisante à l'intérieur des panneaux;
- panneaux absorbeurs pour diminuer la réverbération.

11. Un écran antibruit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être installé aux abords du café-terrasse sur le toit lorsque celui-ci n'est pas adjacent à un mur extérieur.

Aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) :

12. Le café-terrasse sur le toit doit être agrémenté de bacs de plantation.

Conditions d'exploitation :

13. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre des usages autorisés en vertu de l'article 3 de la présente résolution, à l'exclusion de l'usage librairie :

- la capacité d'accueil maximale est fixée à 100 personnes;
- les activités commerciales doivent cesser entre 22 h et 8 h.

14. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre de l'exploitation du café-terrasse :

- la capacité d'accueil maximale est fixée à 30 personnes;
- l'exploitation du café terrasse doit cesser entre 21 h et 8 h.

Garanties bancaires :

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

16. Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie bancaire à titre de pénalité.

Délais de réalisation :

17. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Malgré l'article 39 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), la durée de validité d'un permis de construction visé par la présente résolution est fixée à 36 mois.

19. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

Toute disposition incompatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1239099001

CA23 27 0193

Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'un transformateur sur socle en cour avant, afin de permettre le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'un transformateur sur socle en cour avant, afin de permettre le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 et ce, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1235092003

CA23 27 0194

Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un escalier et d'un balcon dans une marge latérale pour l'immeuble situé au 3401, rue de Rouen.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un escalier et d'un balcon à une distance minimale de 60 cm de la limite latérale de la propriété pour l'immeuble situé au 3401, rue de Rouen, et ce, malgré les dispositions de l'article 331 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la recommandation de configurer l'escalier afin que l'espace sous les premières marches, à partir du sol, soit facile d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1237562005

CA23 27 0195

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte sans aire de chargement pour l'immeuble projeté sur le lot 1 360 275.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte sans aire de chargement pour l'immeuble projeté sur le lot 1 360 275, situé au 5600, rue de Marseille, malgré l'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1237499004

CA23 27 0196

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur en mètres du bâtiment et à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée pour les immeubles situés aux 2894 et 2898, rue Mousseau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin d'établir le niveau d'élévation à 20,8 m plutôt qu'à 19,56 m (le niveau du trottoir) pour déterminer le niveau « rez-de-chaussée », la hauteur en mètres du bâtiment et la hauteur du plancher du rez-de-chaussée pour les immeubles situés au 2894 et 2898, rue Mousseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1235378005

CA23 27 0197

Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les bâtiments projetés aux 5600 et 5630, rue de Marseille.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments projetés aux 5600 et 5630, rue de Marseille, tels que représentés sur le document de la firme Simard Architecture, datés du 7 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1230492003

CA23 27 0198

Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De nommer madame Alia Hassan-Cournol mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1238293002

Dépôt du rapport sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2023.

60.01

Période de questions des membres du conseil

Aucune question n'est posée.

70.01

CA23 27 0199

Motion pour interdire la circulation de transit de camions et véhicules outils sur la rue Notre-Dame, entre l'autoroute 25 et l'avenue Georges-V.

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs accordés par le paragraphe 5 de l'article 626 du code de la sécurité routière (CSR), une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier sur les chemins publics dont elle est responsable de l'entretien;

ATTENDU que les municipalités ont la responsabilité de la gestion de la circulation sur leur territoire et qu'ainsi, une municipalité peut adopter un règlement ou une ordonnance pour prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier sur son territoire;

ATTENDU que dans le cas des villes fusionnées, les conseils d'arrondissement peuvent exercer les compétences du conseil de ville en matière de signalisation et de contrôle de circulation d'une manière compatible avec les règles établies par le conseil de ville;

ATTENDU que l'article 627 du CSR prévoit qu'un règlement d'interdiction de circuler doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Transports et qu'il doit respecter certains critères, notamment, d'être compatible avec le réseau de camionnage du ministère des Transports et de la mobilité durable, et qu'un chemin public permet aux camions et aux véhicules-outils d'accéder à un territoire municipal avoisinant;

ATTENDU que l'interdiction de circulation ne peut s'appliquer aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache;

ATTENDU que la réglementation repose sur 3 catégories de routes, soit celles permises en tout temps, celles permises de jour, mais interdites de 19h à 7h, et celles interdites en tout temps sauf pour circulation locale;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a, en 2009, interdit la circulation aux camions et véhicules outils de 19h à 7h sur la rue Notre-Dame entre l'autoroute 25 et l'avenue Georges-V;

ATTENDU que l'arrondissement a pris cette décision afin « d'offrir aux résidents la quiétude qu'ils désirent et d'éliminer le problème des vibrations occasionnées par le passage des poids lourds »;

ATTENDU que le quartier de Mercier-Est subit, depuis des décennies, les conséquences multiples (pollution, bruit, camionnage) des activités industrielles qui l'encerclent dans les secteurs d'Assomption Sud-Longue-Pointe et de Montréal-Est;

ATTENDU que la majorité de la circulation lourde générée par les activités industrielles de ces zones et du port de Montréal transitent par la rue Notre-Dame en passant à travers ce quartier résidentiel;

ATTENDU que la section sud de Mercier-Est, où se trouve la rue Notre-Dame, repose sur un sol argileux, ayant pour conséquence de générer des vibrations et d'amplifier les secousses lorsque des véhicules lourds circulent;

ATTENDU que, selon une étude de l'arrondissement datant de 2009, plus de 90% des camions qui traversent Mercier-Est par Notre-Dame sont en transit et n'ont aucun arrêt prévu dans le secteur;

ATTENDU que dans le quartier de Mercier-Est, la rue Notre-Dame traverse des secteurs résidentiels et commerciaux, incluant des écoles, CPE, résidences de personnes âgées, une piscine municipale et des parcs. La rue longe notamment le grand parc de la Promenade-Bellerive avec la route verte et le quai de la navette fluviale vers Boucherville;

ATTENDU qu'en 2022, cinq partenaires (Voyagez futé, le Conseil régional de l'environnement de Montréal, la Direction régionale de santé publique de Montréal, Société Logique et le Centre d'écologie urbaine de Montréal) ont émis un rapport d'analyse sur l'accessibilité du parc de la Promenade-Bellerive;

ATTENDU que, dans ledit rapport, il est mentionné que « tous les accès à ce parc doivent obligatoirement traverser la rue Notre-Dame Est, qui canalise un nombre important de véhicules. La présence du port de Montréal implique la présence d'un important camionnage avec lequel les usagers des transports actifs doivent composer. L'achalandage motorisé et des lacunes dans les aménagements pour la mobilité active rendent l'accès à ce parc difficile. »;

ATTENDU que, lors du forum citoyen 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sur le plan local de déplacements, tenu le 12 novembre 2022, de nombreux citoyens ont exprimé leurs préoccupations et frustrations par rapport aux conséquences néfastes du camionnage de transit sur la rue Notre-Dame dans Mercier-Est, tout en demandant à l'administration des actions concrètes pour remédier à la situation;

ATTENDU que depuis de nombreuses années, plusieurs citoyens de Mercier-Est portent plainte auprès de la Ville via le 311 en ce qui a trait au camionnage sur Notre-Dame;

Il est proposé par Julien HÉNAULT-RATELLE

appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve modifie le règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils de l'ancienne ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'interdire le passage de transit en tout temps des camions et des véhicules outils sur la rue Notre-Dame entre l'autoroute 25 et l'avenue Georges-V.

Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sensibilise à la nouvelle réglementation le PDQ 48, les contrôleurs routiers de la sûreté du Québec, le port de Montréal et les entreprises ayant des activités industrielles dans les secteurs de Mercier-Ouest et de Montréal-Est, et ce, dans un délai de 2 mois suivant l'approbation de la modification réglementaire par le Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec.

Un débat s'engage.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé par madame Alia Hassan-Cournol demande le vote.

VOTE

Votent en faveur: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

Votent contre: Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote contre la proposition.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

CA23 27 0200

Motion pour demander de l'équité au niveau du traitement des élus de l'opposition dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ATTENDU que suite aux élections municipales de novembre 2021, Mme Alba Zúñiga Ramos et M. Julien Hénault-Ratelle ont été élus démocratiquement comme conseillers de la Ville respectivement dans les districts de Louis-Riel et de Tétreaultville;

ATTENDU que la politique municipale se doit d'être une politique de proximité et au service des citoyens et citoyennes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM);

ATTENDU que selon les statistiques publiques de la ville de Montréal datant de 2017, le district de Tétreaultville regroupait près de 27% de la population de MHM soit 36 266 personnes et celui de Louis-Riel regroupait 23% de la population de MHM soit 31 376 personnes;

ATTENDU que depuis le début de leur mandat les conseillers de Louis-Riel et de Tétreaultville reçoivent de multiples demandes citoyennes concernant différentes problématiques dans leurs districts et qu'ils doivent gérer ces demandes sans avoir un soutien administratif suffisant ce qui cause des délais importants pour les citoyens et citoyennes;

ATTENDU que les conseillers de Louis-Riel et de Tétreaultville désirent améliorer l'efficacité et la qualité du service qu'ils donnent aux citoyens et citoyennes de leurs districts;

ATTENDU que selon l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire d'un l'arrondissement est le seul qui a le droit de choisir comment est constitué l'équipe de soutien pour le bureau des élus;

ATTENDU qu'en ce moment le bureau des élus de l'arrondissement de MHM compte 6 employés de soutien et qu'un nouveau poste est présentement ouvert;

ATTENDU qu'aucun des employés en question n'a l'autorisation d'offrir de façon directe un soutien constant aux conseillers de Louis-Riel et de Tétreaultville et cela, malgré le fait que trois de ces employés ont la fonction de « soutien aux élus » ou « responsable des districts » et qu'ils ne sont pas des employés politiques;

ATTENDU qu'un seul des 6 employés de soutien supporte les conseillers de Louis-Riel et de Tétreaultville, en plus d'accorder un soutien aux 3 autres élus, faisant en sorte que les conseillers de Louis-Riel et de Tétreaultville n'ont accès qu'à quelques heures de soutien par mois;

ATTENDU que depuis le début du mandat les conseillers de Louis-Riel et de Tétreaultville demandent au maire d'autoriser un soutien administratif qui leur soit attribué directement pour pouvoir répondre aux besoins des citoyens, mais que cette demande leur a été refusée à plusieurs reprises;

ATTENDU que le maire de l'arrondissement de MHM a interdit aux conseillers de Tétreaultville et de Louis-Riel de communiquer avec les directeurs de l'arrondissement en dehors des rencontres préparatoires mensuelles pour le conseil d'arrondissement dans lesquelles seules des questions en lien avec l'ordre du jour du conseil peuvent être traitées;

ATTENDU que selon les instructions de l'administration locale de Projet Montréal, les conseillers de Louis-Riel et de Tétreaultville sont exclus des rencontres avec les fonctionnaires d'arrondissement concernant, par exemple, les projets qui touchent leurs districts ou le budget de l'arrondissement;

ATTENDU que la seule façon qu'ont les conseillers de Louis-Riel et de Tétreaultville de poser des questions en lien avec les demandes citoyennes qu'ils reçoivent est par l'entremise d'une adresse courriel et que les demandes sont traitées oralement dans le cadre de deux rencontres mensuelles pour chaque district de 30 minutes chacune;

Il est proposé par Alba ZUNIGA RAMOS

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Que l'arrondissement de MHM octroie aux conseillers de Louis-Riel et de Tétreaultville un employé de soutien qui leur soit attribué directement et qu'ils puissent participer au processus d'embauche du nouvel employé.

Que l'arrondissement de MHM permette aux conseillers de Louis-Riel et de Tétreaultville de communiquer avec les fonctionnaires et les directeurs de l'arrondissement.

Que l'arrondissement de MHM consulte les conseillers de Louis-Riel et de Tétreaultville dans la mise en place des projets touchant leurs districts respectifs, ainsi que pour le montage du budget et du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé par madame Alia Hassan-Cournol, propose d'amender la proposition de la façon suivante :

ATTENDU que la politique municipale est une politique de proximité et au service des citoyens et citoyennes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM);

ATTENDU que selon les statistiques publiques de la ville de Montréal datant de 2017, chacun des 4 districts compte environ le quart de la population de l'arrondissement et que ces divisions sont déterminées par le Règlement sur les districts électoraux, adopté à l'unanimité par le conseil municipal et élaboré par la Ville avec l'appui de la Commission de la représentation électorale, une institution publique provinciale relevant directement de l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU que tous les membres du conseil reçoivent de multiples demandes citoyennes concernant différentes problématiques dans leurs districts;

ATTENDU que l'arrondissement désire améliorer l'efficacité et la qualité du service qu'il donne aux citoyens et citoyennes;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire ou la mairesse d'une municipalité est la seule personne élue qui a le droit de constituer un cabinet et que ce privilège n'existe pas pour les conseillers municipaux, et ce, pour l'ensemble des 1107 municipalités du Québec;

ATTENDU qu'une employée offre un soutien administratif à temps plein aux membres du conseil et que ce soutien est exactement le même depuis 2017;

ATTENDU que la division du soutien aux élu-es compte 6 employés et qu'un nouveau poste est présentement ouvert pour justement doubler le soutien administratif aux membres du conseil, à leur demande;

ATTENDU que la demande des conseillers de l'Opposition de pouvoir embaucher directement un employé est en contravention avec les lois, règlements et encadrements administratifs en vigueur et qu'aucun arrondissement ne fonctionne ainsi;

ATTENDU que le maire, son directeur de cabinet ainsi que la directrice d'arrondissement se rendent disponibles sur une base régulière pour échanger avec les membres du conseil sur leurs préoccupations et leurs priorités en lien avec leur district;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAB-COURNOL

Que l'arrondissement réitère que l'ensemble des membres du conseil ont un soutien administratif de qualité et que l'employée travaille équitablement pour le bénéfice des citoyens, et ce, sans visée partisane;

Que l'arrondissement reconnaisse que les canaux de communications existant entre la fonction publique et l'ensemble des élus de l'arrondissement, incluant le maire, ont été mis en place afin d'éviter le travail en double et d'assurer une saine gestion des priorités;

Que l'arrondissement réitère que les lois qui régissent les municipalités québécoises ne permettent pas aux conseillers et conseillères municipaux d'embaucher des employés, de former un cabinet ou de diriger le travail des fonctionnaires;

Que l'arrondissement de MHM réaffirme que l'ensemble des informations nécessaires à la prise de décision sont disponibles, conformément aux lois en vigueur, pour les membres du conseil dans la mise en place de tous les projets nécessitant l'approbation du conseil et dans les délais prévus par la Loi.

À 20 h 55, le maire suspend les travaux pour délibération.

À 21 h 00, le conseil reprend l'étude du point 70.03.

L'AMENDEMENT EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
 Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
 Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour l'amendement proposé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La proposition initiale est adoptée tel que amendée.

70.03

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 20.

70.04

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2023.